Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260417-1004202601-DE

Commune de Calanhel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 1004202601

Séance du 10 avril 2026

Nbre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage :
Procuration : 1

Le 10 avril 2026 à 16h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Cyril JOBIC, maire,

Etaient présents : JOBIC Cyril, BRIAND Thierry, LE BRIS Véronique, PARCHEMINER Yvon, BERGNEL Bruno, CHAMBRY Erwan, BOURDONNEC Nathalie, LE NAOUTOUT Céline, LE BOURG Mélanie, LABAT-L'HELIAS Envel
Etaient absents : HAMON Fanny
Procuration : HAMON Fanny à LE BRIS Véronique
Secrétaire de séance : LE BOURG Mélanie

Objet de la délibération : **Versement des subventions aux associations 2026**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter les subventions qui seront versées aux associations qui en ont fait la demande pour l'année 2026 :

	2026
- Secours Catholique	60€
- Leucémie espoirs	20€
- Solidarité paysans	50€
- *CIDFF*	20€
- La ligue contre le cancer	100€
- Secours populaire	100€
- La belle équipe	50€
- Les donneurs de sang Callac	50€

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260417-1004202601-DE

- Judo club	25€
- L'hermine callacoise	50€
- L'amicale laïque	En attente du bilan financier
- L'amicale des sapeurs-pompiers	100€
- Le comice agricole	200€
- FNACA	50€
- La gavotte de Calanhel	200€
- Comité des fêtes	100€
- Société de chasse	250€
- PLB	150€
- La vallée s'anime	50€
- D2 dynamique et développement Callac	150€
- L'US Callac	25€
- AFSEP	40€
- Kerrys Angels	50€
- Evènements Breizhés	30€
- SONART (école de musique de Callac)	20€
- Prévention routière	50€
- TOTAL	1990€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le montant voté aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des subventions sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

La secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC